

### Bâtiment résidentiel existant

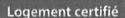
Numéro:

20180914012133

Établi le :

14/09/2018 Validité maximale: 14/09/2028





Rue: Quai de l'Industrie n°: 37 boîte: 2

Localité: Ciney CP:5590

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



#### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ......14 466 kWh/an

Surface de plancher chauffé : ......65 m²

Consommation spécifique d'énergie primaire : ...... 222 kWh/m².an

A++ Espec≤0

0<Espec≤45 A+

45 < Espec ≤ 85 A

**Exigences PEB** 85 < Espec ≤ 170 B Réglementation 2010

Performance moyenne du parc immobilier wallon en 2010

170 < Espec ≤ 255 255 < Espec ≤ 340

340 < Espec ≤ 425

425 < Espec ≤ 510

Espec > 510

## Indicateurs spécifiques

#### Besoins en chaleur du logement

faibles moyens excessifs

#### Performance des installations de chauffage



### Performance des installations d'eau chaude sanitaire



bonne insuffisante satisfaisante

# Système de ventilation

très partiel

sol. therm. | sol. photovolt.

incomplet complet partiel

#### Utilisation d'énergies renouvelables

Certificateur agréé n° CERTIF-P1-00215

Nom / Prénom : DEPREZ Nicolas

Adresse: Barsy Fontaine

n°:2B

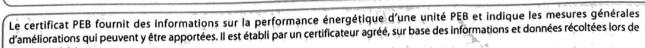
Localité: Schaltin CP:5364

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.5.

Date: 14/09/2018

Signature:



Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie wallonie be





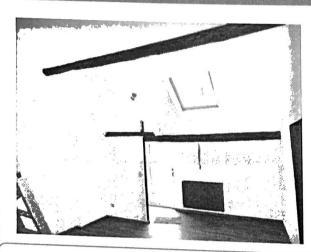
Numéro: 20180914012133

Établi le : 14/09/2018 Validité maximale: 14/09/2028





### Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur Le volume protégé inclut tout le volume construit.

Le volume protégé de ce logement est de **220 m³** 

### Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 65 m²





d tous les

sger des Y. Vers

ete



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

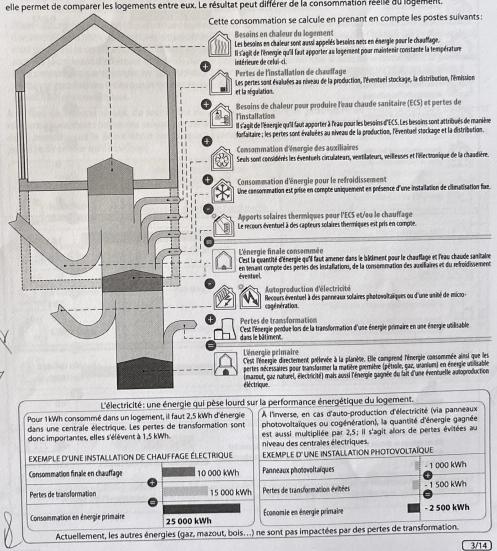
Bâtiment résidentiel existant

20180914012133 Numéro: 14/09/2018 Établi le : Validité maximale: 14/09/2028



#### Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.





Bâtiment résidentiel existant

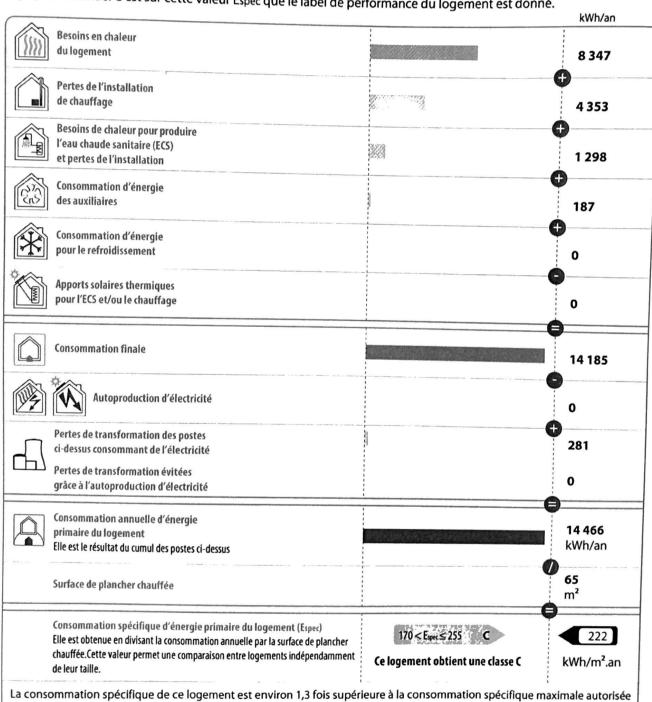
Numéro : 20180914012133 Établi le : 14/09/2018

Validité maximale: 14/09/2028



### Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.





### Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20180914012133 Établi le : 14/09/2018

Validité maximale: 14/09/2028



#### Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs	
Isolation thermique Attestation signée de l'architecte		Isolation toiture	
Étanchéité Pas de preuve			
Ventilation	Pas de preuve		
Chauffage Plaquette signalétique		Chaudière	
Eau chaude Pas de preuve sanitaire			





# Bâtiment résidentiel existant

20180914012133 Numéro: Établi le :

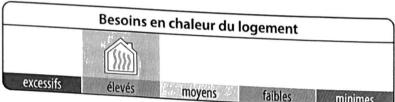
14/09/2018

Validité maximale: 14/09/2028



### Descriptions et recommandations -1-

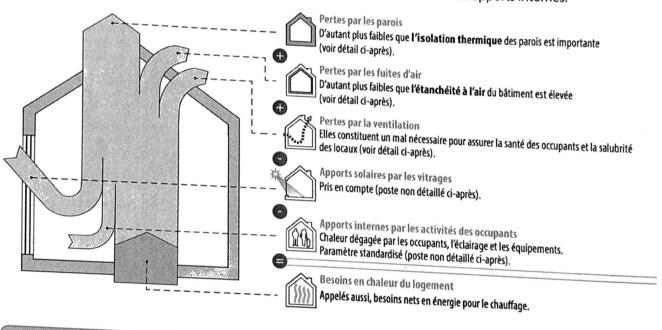
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation



128 kWh/m<sup>2</sup>.an

**Besoins nets** en énergie (BNE) par m<sup>2</sup> de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



	Pertes	par les parois	Les surfaces i le protocole de collec	renseignées sont mesurées suivant te des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
La perfor	is préser mance th	ntant un très bon niveau d'i permique des parois est comp	solation parable aux exigences	de la réglementation PEB 2014.
	T1	Toit incliné	65,4 m²	Laine minérale (MW), 16 cm
T2	T2	Plafond combles	20,9 m <sup>2</sup>	Laine minérale (MW), 16 cm







Numéro : 20180914012133 Établi le : 14/09/2018

Validité maximale: 14/09/2028



### Descriptions et recommandations -2-

ype	1 1 1 1 A	Dénomination	Surface	Justification
	M2	Ossature	1,1 m²	Laine minérale (MW), 16 cm
	F5	Porte PVC	2,0 m²	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,4 W/m².K) Châssis PVC
A. J. (2003) 100		bon niveau d'isolation rmique des parois est compa	rable aux exigenc	es de la réglementation PEB 2010.
^	F1	Fenêtre toiture	3,3 m²	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,4 W/m².K) Châssis bois
	F2	Fenêtre PVC	0,8 m²	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,4 W/m².K) Châssis PVC
		olation insuffisante ou d'ép		r vérifié le niveau d'isolation existant).
nccom		kalti movje smetosti produce in m	AUCUNE	
	rois sans is			
Recom		Mur ext.	24,0 m²	Second Application of the second seco
Recom	M1			
		40 1-41		
(5) P	arois dont l	a présence d'isolation est ir ns : à isoler (si nécessaire aprè	THE CASE OF THE CASE OF THE PURPLE AND DESCRIPTION OF THE CASE OF	veau d'isolation existant).  Isoltion on constatée - Aucune preuve







# Bâtiment résidentiel existant

20180914012133 Numéro:

14/09/2018

Établi le : Validité maximale: 14/09/2028



# Descriptions et recommandations -3-

	1	1		
1			1	١
и			1	١
ш	_			١

#### Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

M Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations : L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.



#### Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec	Ventilation	Preuves acceptables	1
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la qualité d'execution	
☑ Non	☑ Non	☑ Non	
☐ Oui	☐ Oui	☐ Oui	
Diminut	ion globale des pertes de ventilation	n 0%	







Bâtiment résidentiel existant

20180914012133 Numéro: 14/09/2018 Établi le :

Validité maximale: 14/09/2028

66%



### Descriptions et recommandations -4-



Rendement global en énergie primaire

Insta	illation de chauffage central
Production	Chaudière, gaz naturel, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température)
Distribution	Augune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffes ou a l'exteriou.
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Absence de thermostat d'ambiance

### Recommandations:

La régulation en température constante de la chaudière est très énergivore : elle maintient en permanence la chaudière à haute température ce qui entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de demander à un chauffagiste d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure couplée à un thermostat d'ambiance est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.

Il est recommandé de placer, s'ils ne sont pas déjà présents, des écrans réfléchissants derrière les radiateurs ou convecteurs placés devant des murs peu ou pas isolés. Les pertes de chaleur à travers ces murs seront ainsi réduites.







Bâtiment résidentiel existant

Numéro:

20180914012133

14/09/2018 Établi le:



Validité maximale: 14/09/2028

# Desemotions et recommandations

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

médiocre

insuffisante

satisfaisante

excellente bonne

59%

Rendement global en énergie primaire



### Installation d'eau chaude sanitaire

Production

Production instantanée par chaudière, gaz naturel, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température)

Distribution

Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite

**Recommandations:** 

aucune







Numéro:

20180914012133

Établi le :

14/09/2018

Validité maximale: 14/09/2028



### Descriptions et recommandations -6-

2	Systèr	ne de venti	lation	128 202
is started				
absent	très partiel	partiel	incomplet	complet



### Système de ventilation

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

_e certificateur a fait le	relevé des dispositifs survaires.		Ouvertures d'évacuation
Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
	ou mecaniques (OAM)	Salle de bain	aucun
Séjour	OAR	Salle de Dairi	
Sejour		Cuisine	aucun
Chambre1	OAR		
	OAR	racerta de la companya della companya della companya de la companya de la companya della company	- Caraba
Chambre2		I'alimentation	en air neuf sont présentes

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'alimentation en air neuf sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. logement, il est vivement conseille à matairer dir système de ventuation complet. des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).





Bâtiment résidentiel existant

Numéro: 20180914012133 Établi le : 14/09/2018

Validité maximale: 14/09/2028



### Descriptions et recommandations -7-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. sol. photovolt.

biomasse pompe à chaleur cogénération



Installation solaire thermique

**NÉANT** 



Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



**Biomasse** 

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT







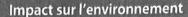
Numéro:

20180914012133

Établi le : Validité maximale: 14/09/2028

14/09/2018





Le CO<sub>2</sub> est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de  ${\rm CO_2}$ .

Émission annuelle de CO <sub>2</sub> du logement	2 673 kg CO <sub>2</sub> /an
Surface de plancher chauffée	65 m <sup>2</sup>
Émissions spécifiques de CO <sub>2</sub>	41 kg CO <sub>2</sub> /m².an

1000 kg de CO<sub>2</sub> équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

### Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit énergétique dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit énergétique.



#### Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.



### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 175 € TVA comprise



Numéro: 2018

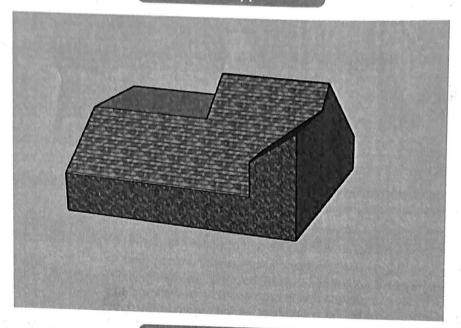
20180914012133

Établi le : 14/09/2018 Validité maximale : 14/09/2028



### Descriptif complémentaire

### Enveloppe



### Systèmes



Commentaire du certificateur

Système chauffage gaz avec production eau chaude.

